

Décision ° 5275

**Objet : Règlement du jeu  
concours pour les 40 ans  
de l'École d'Arts  
Plastiques**

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de Grand Châtellerault,

**VU** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale  
relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

**VU** la délibération n°1 du conseil communautaire du 27 février 2023  
définissant l'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n°1 du conseil communautaire du 04 avril 2024  
portant délégation de certaines attributions au président, et  
notamment celle de fixer les règles des jeux-concours organisés par  
Grand Châtellerault,

**CONSIDERANT** que l'École d'Arts Plastiques fête ses 40 ans,

**DECIDE**

ARTICLE 1 – Objet

Dans le cadre des 40 ans de l'Ecole d'arts plastiques, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault décide d'organiser un jeu concours afin de sensibiliser les usagers aux arts sous leurs différents aspects.

ARTICLE 2 – Conditions de participation.

Les lundis, 6, 13, 20, et 27 mai 2024, une question sera postée sur le compte Instagram de Grand Châtellerault . [www.instagram.com/grandchatterault](https://www.instagram.com/grandchatterault)

Les participants auront jusqu'au jeudi soir minuit pour envoyer leur réponse en commentaire du post Instagram contenant la question.

La bonne réponse ainsi que le gagnant seront annoncés chaque vendredi.

### ARTICLE 3 – Choix des gagnants

Chaque vendredi un gagnant parmi les participants ayant donné la bonne réponse sera tiré au sort via une application web.

Le nombre de gain est limité à un lot par personne majeure pour toute la durée du jeu.

### ARTICLE 4 – Lots

- 1<sup>ère</sup> semaine : un abonnement d'un an à l'Artothèque, permettant l'emprunt de 12 œuvres maximum
- 2<sup>ème</sup> semaine : un atelier personnalisé en famille « Initiation à la gravure sur la presse utilisée par Picasso » pour 4 personnes.
- 3<sup>ème</sup> semaine : une visite personnalisée en famille de l'exposition « Un bref instant de temps » à l'EAP pour 4 personnes
- 4<sup>ème</sup> semaine : une sérigraphie

### ARTICLE 5 – Communication des résultats

Les gagnants recevront la confirmation de leurs gains en message privé.

Les gagnants seront cités sur le compte Instagram de Grand Châtellerault ainsi que sur le site <https://www.grand-chatellerault.fr>.

Ces publications ne pourront entraîner le versement de droits d'aucune sorte.

La participation au jeu vaut autorisation de divulgation du pseudonyme à titre d'information promotionnelle.

### ARTICLE 6 – Modalités de retrait des lots

Pour retirer leurs lots les gagnants devront contacter l'Ecole d'arts plastiques par mail [ecole.arts\\_plastiques@grand-chatellerault.fr](mailto:ecole.arts_plastiques@grand-chatellerault.fr) ou par téléphone au 05-49-93-03-12.

Les gagnants devront présenter le message reçu indiquant qu'ils ont gagné, ainsi que leur pièce d'identité.

### ARTICLE 7 – Modification et annulation

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault se réserve le droit d'interrompre, d'annuler le jeu, ou de modifier le présent règlement. Elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable si le jeu devait être reporté, annulé ou interrompu pour des raisons indépendantes de sa volonté.

### ARTICLE 8 – Acceptation du règlement

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple de ce présent règlement, dans toutes ses clauses sans aucune exception. La société Instagram n'est en aucun cas engagée dans le concours organisé par Grand Châtellerault.

- Délégué à la protection des données

Pour exercer leurs droits ou pour toute question relative à la protection des données personnelles, les personnes concernées peuvent contacter le Délégué à la protection des données de Grand Châtellerault par e-mail : [dpo@grand-chatellerault.fr](mailto:dpo@grand-chatellerault.fr)

Par ailleurs, si vous estimez, après avoir contacté le DPO, que les droits des personnes concernées « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

#### ARTICLE 10 – Contentieux

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant Monsieur le Président dans les mêmes délais.

#### ARTICLE 11 – Exécution

Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A châtellerault, le ..29/04/24

Le président de Grand Châtellerault

Jean-Pierre ABELIN



## ARTICLE 9 – Protection des données personnelles

- Responsable du traitement

Les informations recueillies sur Instagram font l'objet d'un traitement par la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault (ci-après Grand Châtellerault), sise 78 boulevard Blossac - CS 90618 - 86106 CHÂTELLERAULT CEDEX.

- Base légale et finalités du traitement

Le traitement est mis en œuvre sur la base légale du consentement des personnes concernées et a pour finalités le tirage au sort des gagnants du jeu concours, la remise des lots ainsi que la publication des pseudonymes sur les réseaux sociaux et le site internet de Grand Châtellerault.

- Destinataires des données

Les destinataires des données sont :

- les services de Grand Châtellerault participant à l'organisation du jeu concours (notamment le Service Communication )

- Durée de conservation des données

Les données Instagram sont uniquement conservées par les services en charge de l'organisation du jeu concours :

- en base active, jusqu'à la bonne réception du lot par le gagnant ;  
- en archivage intermédiaire, jusqu'à la fin du délai de prescription.

- Transfert des données vers un pays tiers et prise de décision automatisée

Les données ne font l'objet d'aucun transfert vers un pays tiers et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée.

- Droits de la personne concernée

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (loi Informatique et Libertés modifiée), les personnes concernées disposent des droits suivants :

- droit de retirer son consentement (art. 7 RGPD) ;  
- droit d'accès (art. 15 RGPD) ;  
- droit de rectification (art. 16 RGPD) ;  
- droit à l'effacement (art. 17 RGPD – ce droit est conditionnel) ;  
- droit à la limitation du traitement (art. 18 RGPD – ce droit est conditionnel) ;  
- droit de formuler des directives post-mortem (art. 85 loi I&L).